

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Camille LANGLAIS-MARCHESINI de la société LAFOSSE et Fils du 03/07/24,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de réfection de voirie par la société LAFOSSE et Fils Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin.

ARRETE

Article 1^{er}: Du lundi 19 Août 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin.
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise LAFOSSE et Fils.

Article 3: Durant les travaux, la base de vie et le fourgon de la société LAFOSSE et Fils pourront être stationnés sur le parking du stade.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Camille LANGLAIS-MARCHESINI de la société LAFOSSE et Fils

Fait à Moulins-en-Bessin, le 04/07/2024

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

